



Assemblée générale

Distr. générale
8 décembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Points 132 et 132 a) de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports
du Comité des commissaires aux comptes : Organisation
des Nations Unies

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2015

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné 22 rapports, dont les rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 présentés à l'Assemblée générale pour 20 entités du système des Nations Unies; le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2015; et des exemplaires préliminaires des rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur l'ONU et sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2015. Le Comité formule dans des rapports distincts ses observations et recommandations sur certains sujets examinés par le Comité des commissaires aux comptes, à savoir le dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/71/666); le huitième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré (Umoja) (A/71/628); le troisième rapport d'étape annuel sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (A/71/622); le quatorzième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement (A/71/541); et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/71/621). On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des rapports dont le Comité était saisi.



2. Lors de son examen des rapports, le Comité consultatif a rencontré les membres du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes, qui ont apporté un complément d'information et des précisions puis envoyé par écrit les dernières réponses, que le Comité consultatif a reçues le 29 novembre 2016. Pour faire le point sur la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif s'est également entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information, avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 1^{er} décembre 2016.

3. Le Comité des commissaires aux comptes indique que les états financiers de 11 entités¹ pour l'année 2015 ont été présentés le 31 mai 2016, soit deux mois après la date habituelle, en raison de difficultés liées à la mise en service du progiciel de gestion intégré (Umoja). Il a donc émis ses opinions sur les états financiers en septembre et octobre 2016. Il mentionne également des difficultés dans l'établissement des états financiers concernant les opérations de l'Organisation des Nations Unies, comme indiqué dans le volume I, et de l'ONUDC (A/71/558, par. 5 et 8). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par le Comité des commissaires aux comptes que la première série des états financiers du Volume I lui avait été présentée le 31 mai 2016 mais contenait de nombreuses erreurs significatives. Une version révisée des états financiers a ensuite été présentée par le Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies le 23 septembre 2016, après quoi le Comité des commissaires aux comptes a certifié sans réserve les états financiers du volume I. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par le Comité des commissaires aux comptes qu'il incombait au Secrétaire général adjoint à la gestion et au Contrôleur d'établir des états financiers de qualité dans les délais impartis. Le Comité des commissaires aux comptes a également indiqué que le Secrétariat s'était dit convaincu que les états financiers seraient dorénavant établis à l'aide d'Umoja et que de tels retards ne se reproduiraient pas en ce qui concerne l'année 2016.

4. **Le Comité consultatif regrette que la présentation tardive des états financiers par le Secrétariat ait empêché le Comité des commissaires aux comptes de lui transmettre ses rapports pour examen en temps voulu et dans les six langues officielles comme les deux années précédentes. Le Comité consultatif compte qu'à l'avenir tous les rapports seront à nouveau établis dans les délais fixés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, de manière à laisser à l'Assemblée générale suffisamment de temps pour les examiner.** Le Comité consultatif formule d'autres observations et recommandations concernant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le progiciel de gestion intégré dans son huitième rapport d'étape sur le sujet (A/71/628).

¹ Organisation des Nations Unies (Vol. Vol. I), Centre du commerce international (CCI), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Université des Nations Unies (UNU), Tribunal pénal international pour le Rwanda, Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

5. Le Comité consultatif continue de trouver utiles les rapports présentés par le Comité des commissaires aux comptes et se félicite de la qualité du résumé concis et des différents rapports d'audit. Le Comité consultatif encourage cependant le Comité des commissaires aux comptes à donner à ses rapports d'audit sur les différentes entités et sur les thèmes transversaux la plus grande homogénéité possible en termes de leur structure et de format, de manière à faciliter la comparaison entre les différentes entités.

6. Ayant demandé ce qu'il en était de l'utilisation des Normes comptables internationales pour le secteur public dans les processus de prise de décisions, le Comité consultatif a été informé par le Secrétariat que les cadres recevaient maintenant des données produites conformément aux normes IPSAS qui pouvaient servir à mieux gérer des domaines d'activités tels que la gestion des stocks, les projets de construction, les investissements ou les demandes d'indemnisation. Ils recevaient en outre la formation nécessaire pour interpréter et utiliser ces informations.

II. Opinions du Comité des commissaires aux comptes

7. Comme il est indiqué au paragraphe 3 ci-dessus, le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion sans réserve pour l'ensemble des entités dont il a vérifié les comptes pour la période close le 31 décembre 2015, comme il l'avait fait l'année précédente pour la période close le 31 décembre 2014. **Le Comité consultatif note que toutes les entités ont reçu du Comité des commissaires aux comptes des opinions sans réserve.**

III. Principales constatations du Comité des commissaires aux comptes

A. Observations générales

1. Vue d'ensemble de la situation financière

8. Le Comité des commissaires aux comptes a conclu que, sur les 19 entités auditées², 10 entités et opérations de maintien de la paix des Nations Unies avaient terminé l'année financière 2015 avec un excédent et que, parmi ces dernières, cinq entités avaient enregistré des déficits pour l'année 2014³. Neuf entités ont fait état de déficits en 2015, dont six avaient affiché un excédent en 2014⁴, en raison de

² La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies n'est pas concernée car elle suit la norme comptable internationale 26 pour la présentation des rapports financiers et les normes IPSAS pour le traitement comptable.

³ Les entités présentant un excédent en 2015 sont les suivantes (les entités ayant enregistré un déficit en 2014 sont en italiques) : *Tribunal pénal international pour le Rwanda*; *Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie*; *Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)*; *Organisation des Nations Unies (Vol. Vol. I)*; Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP); Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS); Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes); *Opérations de maintien de la paix des Nations Unies*, PNUE; et UNITAR.

⁴ Les entités présentant un déficit en 2015 sont les suivantes (les entités ayant enregistré un excédent en 2014 sont en italiques) : *Mécanisme international appelé à exercer les fonctions*

facteurs tels que la diminution des contributions, l'augmentation des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service suite à l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et l'utilisation en 2015 d'excédents importants comptabilisés en 2014 (A/71/558, par. 9 à 11 et tableau 1).

9. Dans le cadre de son évaluation de la viabilité financière et des liquidités des différentes entités des Nations Unies, le Comité des commissaires aux comptes procède à une analyse des ratios suivants : a) le ratio de liquidité générale (rapport des actifs courants aux passifs courants), qui mesure la capacité de couvrir les engagements à court terme; b) le ratio de solvabilité (rapport du total de l'actif au total du passif); c) le ratio de liquidité immédiate, qui mesure le montant que représente la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements qui existent pour couvrir les passifs courants; d) le ratio de liquidité relative, qui constitue une autre mesure de la liquidité qui exclut certains actifs, tels que les inventaires des stocks qui sont plus difficiles à convertir en liquidités (ibid., tableau 2).

10. Les détails de l'analyse des ratios financiers des entités auditées sont présentés aux paragraphes 12 à 22 du résumé concis des principales constatations et conclusions du Comité des commissaires aux comptes (A/71/558), ainsi que dans les sections pertinentes des différents rapports d'audit des entités respectives. Le Comité indique que les 19 entités⁵ ont fait la preuve de leur solvabilité et sont en mesure de régler leurs engagements à long terme, dans la mesure où elles affichent un ratio de 1:1, qui est considéré comme un bon indicateur de viabilité financière, mais que certaines entités ont des ratios de liquidité plus faibles. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Comité des commissaires aux comptes ne considérerait pas qu'un ratio de 1:1 était un objectif idéal pour toutes les entités, mais plutôt un bon indicateur de viabilité financière, sachant qu'un ratio donné était plus ou moins acceptable selon la nature des opérations de l'entité considérée. Par exemple, le niveau de liquidités détenu serait normalement interprété comme un indicateur de liquidités suffisantes, mais pourrait également soulever des questions, comme celle de savoir si l'entité concernée exploitait de la meilleure façon possible les possibilités d'investissement qui s'offraient à elle, ou si la mise en œuvre des projets auxquels des crédits avaient été affectés était retardée.

11. Le Comité des commissaires aux comptes indique que, par rapport à 2014, les ratios de 10 entités ont dans l'ensemble augmenté par rapport à la période précédente. Il s'agit du FNUAP, de l'UNICEF, du HCR, de l'ONU, de l'UNITAR, de l'ONU (Vol. I), d'ONU-Habitat, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du PNUE, tandis que les ratios comparables pour l'UNRWA, ONU-Femmes, le Fonds d'équipement des Nations Unies, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et le CCI ont diminué au cours de la même période.

résiduelles des tribunaux pénaux; Fonds d'équipement des Nations Unies; Fonds des Nations Unies pour l'enfance; Centre du commerce international; Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient; Programme des Nations Unies pour les établissements humains; Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; Université des Nations Unies; et Programme des Nations Unies pour le développement.

⁵ La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies n'a pas été prise en compte dans l'analyse en raison de la nature particulière de ses activités.

12. Le Comité des commissaires aux comptes a également examiné les ratios financiers concernant l'Organisation des Nations Unies (Vol. I) et a confirmé que la situation financière de l'Organisation était solide, cette dernière disposant d'actifs suffisants pour honorer ses engagements à court et à long terme, comme en témoignent son ratio de liquidité générale de 2,89, son ratio de liquidité relative de 2,57 et son ratio de liquidité immédiate de 1,77. À cet égard, le Comité consultatif a cherché à obtenir des informations sur les tendances historiques montrant l'évolution de la situation financière de l'Organisation et a été informé qu'en raison de la mise en œuvre des Normes IPSAS en 2014 et de l'évolution des niveaux de référence, aucune tendance significative ne pouvait être dégagée à ce stade, mais que ces informations pourraient être fournies prochainement. **Le Comité consultatif apprécierait que ces tendances relatives à l'évolution des ratios, la corrélation entre les ratios acceptables et la nature des opérations d'une entité ainsi qu'une analyse de ces éléments soient présentées dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'Organisation des Nations Unies (Vol. I), une fois que ces informations seront disponibles.**

13. En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Comité des commissaires aux comptes indique que le ratio courant, qui était de 5,30 en 2014, a été porté à 7.11 en 2015, et que l'analyse montre que le Tribunal a de bons ratios de liquidité, qui suffisent pour régler ses engagements venant à échéance (voir A/71/5/Add.14, par. 13 et 14). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les ressources approuvées pour le Tribunal, qui s'élevaient à 327 472 000 dollars pour l'exercice biennal 2010-2011, ont été ramenées à 191 107 000 dollars pour l'exercice biennal 2014-2015 et que le niveau élevé des ratios signifiait un changement dans le ratio actif-passif, le total des passifs courants ayant diminué de 16 % tandis que les actifs courants avaient augmenté de 12 %. Le Comité a indiqué que ces changements s'expliquaient principalement par la réduction des activités du Tribunal jusqu'à sa fermeture prochaine.

14. La liquidité restait toutefois un sujet de préoccupation en ce qui concernait l'UNRWA. Le Comité consultatif rappelle que, pour les années financières 2013 et 2014, le Comité des commissaires aux comptes avait estimé que la situation financière de l'UNRWA était « passable » (A/70/380, par. 10). Or, lorsque le Comité consultatif a demandé des précisions, le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que, de son point de vue, la situation financière de l'UNRWA pouvait désormais être décrite comme « instable » et « imprévisible ». Plus précisément, le Comité des commissaires aux comptes indique que, si l'ensemble des ratios financiers constatés en fin d'année financière montrait que l'UNRWA était en mesure de régler ses engagements courants arrivant à échéance, le ratio disponibilités/passifs courants du budget-programme de l'Office⁶, qui sert à financer les activités de base de l'Office, était de 0,26, ce qui indique que l'Office ne dispose pas de liquidités suffisantes pour régler ses engagements courants de base. Le Comité indique aussi que l'UNRWA affichait en 2015 un ratio de liquidité générale de 0,65, c'est-à-dire qu'il disposait de 0,65 dollars pour financer 1 dollar de l'encours de sa dette, alors qu'à titre de comparaison, le ratio de liquidité générale s'établissait à 3,10 en 2014. En outre, le ratio de l'intervalle défensif indique que le nombre de jours pendant lesquels l'Office serait en mesure de fonctionner sans

⁶ Précédemment appelé Fonds général.

recevoir de contributions de la part des donateurs avait été ramené de 145 jours en 2014 à 142 jours en 2015 (A/71/5/Add.4, par. 18 et tableau II.2). Le Comité indique également que malgré le solde net négatif du budget-programme, l'actif courant net de l'Office s'établissait à 321,2 millions de dollars au 31 décembre 2015, contre 349,4 millions de dollars au 31 décembre 2014, ce qui indique un solde positif de liquidité à court terme. **Le Comité consultatif craint, comme le Comité des commissaires aux comptes, que les difficultés persistantes liées au manque de fiabilité et de prévisibilité des sources de revenus dont dispose l'Office pour s'acquitter de ses activités de base ne continuent de compliquer la situation de l'UNRWA.**

15. L'examen des réserves auquel a procédé le Comité des commissaires aux comptes a montré que les pratiques en matière de gestion des réserves variaient. Par exemple, le FNUAP fixe le niveau minimum de ses réserves opérationnelles à 20 % des ressources non préaffectées provenant des contributions pour chaque année de son programme de travail; le Fonds d'équipement des Nations Unies à 20 % des engagements au titre des projets; l'UNOPS maintient quant à lui des réserves opérationnelles qui devraient être d'un montant équivalent à quatre mois de dépenses d'administration, calculé à partir de la moyenne des trois années précédentes, conformément à la décision de son Conseil d'administration. En ce qui concerne l'UNOPS, le montant minimum des réserves opérationnelles pour 2015 était 20,1 millions de dollars mais le montant réel avait atteint 102,4 millions de dollars. Toutefois, d'après le Comité des commissaires aux comptes, les réserves opérationnelles servent essentiellement à couvrir les déficits temporaires en cas de fluctuations ou d'insuffisance des ressources, d'irrégularité des flux de trésorerie, d'augmentation inattendue des dépenses et des coûts ou d'autres situations imprévues, et à assurer la continuité de l'exécution des projets de l'UNOPS.

16. Ayant demandé des précisions à ce sujet, le Comité consultatif a été informé par le Comité des commissaires aux comptes qu'il n'était guère réaliste de fixer aux organismes des Nations Unies une norme uniforme s'agissant de la détermination du niveau des réserves, en raison de la diversité de la nature des opérations de ces organismes, des règlements qu'ils appliquent, des progiciels de gestion intégrés qu'ils utilisent, comme Umoja et Atlas, et de leurs structures de gestion. En ce qui concerne l'UNOPS, le Comité consultatif a en outre été informé par le Secrétariat qu'en sa qualité d'entité autofinancée, le Bureau ne peut compter que sur ses réserves pour couvrir toutes les dépenses liées à des imprévus et qu'il a été jugé nécessaire de maintenir un niveau élevé de réserves pour assurer la continuité des opérations.

17. **Le Comité consultatif convient avec le Comité des commissaires aux comptes que les politiques et pratiques relatives aux réserves sont fondées sur les mandats des entités et la nature de leurs opérations, et il se félicite que le Comité des commissaires aux comptes continue de se pencher sur les niveaux de réserves de diverses entités et sur leurs pratiques en matière de gestion. En outre, le Comité consultatif continue de noter qu'il est nécessaire d'être prudent s'agissant du niveau des réserves, en particulier pour les entités qui sont principalement financées par des contributions volontaires et celles qui ont des engagements pluriannuels.**

2. État de l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes

18. L'état d'avancement de l'application des recommandations formulées pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 est exposé dans la version détaillée des rapports établis par le Comité des commissaires aux comptes pour chacune des entités dont il a vérifié les comptes, y compris des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Un récapitulatif est présenté dans le résumé concis des principales constatations et conclusions (voir A/71/558, par. 99 à 102, et annexe III). Le Comité des commissaires aux comptes relève que, sur les 515 recommandations formulées jusqu'en 2014 (et jusqu'en juin 2015 pour les opérations de maintien de la paix), 210 avaient été intégralement appliquées, ce qui correspond à un taux d'application de 41 %, soit un chiffre légèrement inférieur à celui des exercices précédents, à savoir 49,6 % en 2013 et 56 % en 2012. Le Comité consultatif fait néanmoins observer que, le cycle annuel de présentation des rapports imposé par les normes IPSAS ayant commencé avec la période visée par les derniers rapports, les statistiques établies sur l'application des recommandations pour les exercices antérieurs ne sont peut-être pas directement comparables avec les statistiques les plus récentes (A/70/380, par. 14).

19. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par le Comité des commissaires aux comptes que le taux d'application des recommandations avait diminué en raison de facteurs organisationnels tels que la mise en service d'Umoja et le temps nécessaire pour modifier certaines mesures ou mettre en place des mécanismes de contrôle dans les systèmes. Toutefois, le Comité des commissaires aux comptes a souligné que, de son point de vue, il était nécessaire de disposer d'un mécanisme ou d'une fonction de suivi spécifique qui établirait les responsabilités dans le cadre de l'application de toutes les recommandations (voir aussi par. 44 ci-après). **Le Comité consultatif partage l'avis du Comité des commissaires aux comptes selon lequel la diminution du taux d'application des recommandations est préoccupante et que les recommandations doivent toutes être appliquées, intégralement et dans les meilleurs délais. En outre, le Comité consultatif est d'avis qu'il est utile de mettre en place un mécanisme spécifique chargé de suivre l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes.**

B. Questions transversales

1. Transformation des modes de fonctionnement

20. Le Comité des commissaires aux comptes rend compte brièvement de son examen des grands projets de transformation entreprises dans plusieurs organismes des Nations Unies dans les rapports qu'il a établis pour chacun d'eux, en mettant l'accent sur l'Organisation des Nations Unies (A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 313 à 329). Le résumé concis des principales constatations et conclusions du Comité des commissaires aux comptes présente également des détails sur ce point (A/71/558, par. 91 à 98).

21. Le Comité des commissaires aux comptes salue la volonté de changement de l'administration et prend note des progrès réalisés dans l'application des normes IPSAS, la mise en service d'Umoja, la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions et l'élaboration de stratégies de gestion des activités essentielles au

fonctionnement, comme les technologies de l'information et des communications. Il a également observé à plusieurs reprises que les grands projets de transformation avaient connu des débuts difficiles et que les hauts dirigeants et les équipes qualifiées avaient dû intervenir pour les remettre sur la bonne voie. D'autres domaines, tels que l'élaboration de stratégies de lutte contre la fraude (voir par. 24 à 31 ci-après) ou la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats et la gestion du risque institutionnel, ne faisaient pas l'objet de plans d'exécution de référence et les progrès avaient par conséquent été lents. Le Comité des commissaires aux comptes conclut que, de manière générale, si on a enregistré d'importantes avancées, la plupart des projets de transformation accusent des retards, dépassent les budgets et voient leur portée sensiblement remaniée par rapport à ce que les États Membres avaient initialement approuvé (A/71/5 (Vol. I), par. 313). **Le Comité consultatif souscrit à l'évaluation susmentionnée du Comité des commissaires aux comptes et rappelle la recommandation de celui-ci tendant à ce que l'Administration établisse une stratégie officielle de gestion et d'amélioration des opérations et renforce sa capacité de coordonner les projets de transformation en cours (voir A/70/380, par. 16).** Le Comité consultatif continuera à suivre de près les questions relatives aux divers projets de changement et présentera ses observations et recommandations dans ses rapports périodiques sur chacune de ces questions.

2. Gestion des voyages

22. En ce qui concerne la gestion des voyages, le Comité des commissaires aux comptes a observé que les entités, fonds et programmes des Nations Unies avaient mis en place des mesures efficaces pour limiter les coûts en favorisant d'autres solutions telles que les politiques relatives à l'achat des billets à l'avance ainsi que les téléconférences et les vidéoconférences. Toutefois, il a relevé des lacunes : à l'UNRWA, par exemple, aucune politique d'achat des billets à l'avance n'était en place; à l'UNICEF, seulement 35 % des billets étaient réservés 14 jours avant le départ et les avances sur frais de voyage étaient parfois approuvées tardivement (A/71/558, par. 83 à 85).

23. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, sur la base des données recueillies par le Comité des commissaires aux comptes, il n'était pas possible de déterminer avec certitude si les coûts des voyages des entités avaient diminué du fait des changements dans les politiques et les pratiques. Par exemple, le Comité des commissaires aux comptes n'a pas pu obtenir suffisamment de détails pour évaluer les incidences de l'utilisation de la vidéoconférence à l'Organisation des Nations Unies (Vol. I). **Le Comité consultatif note avec préoccupation que la fourniture d'informations sur les voyages par le Secrétariat est un problème récurrent, par exemple en ce qui concerne les données sur les tendances des voyages (voir A/70/7, par. 112).** Le Comité consultatif compte que le Comité des commissaires aux comptes poursuivra l'examen des pratiques relatives aux coûts et à la gestion des voyages, y compris l'utilisation d'autres moyens de communication, que ce soit à l'ONU et dans les autres entités des Nations Unies, afin de garantir la transparence et l'efficacité de l'utilisation des ressources.

3. Cas de fraude

24. Le Comité des commissaires aux comptes examine les cas de fraude dans les rapports sur les entités correspondantes, ainsi que dans le résumé concis (A/71/558,

par. 47 à 52 et tableau 5). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu un tableau indiquant, pour chacune des entités contrôlées par le Comité des commissaires aux comptes, les cas de fraude et les mesures de lutte antifraude (voir l'annexe II du présent rapport).

25. Le Comité des commissaires aux comptes a conclu que le niveau global de fraude et de présomption de fraude avait augmenté par rapport à 2014 en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le FNUAP, le HCR, ONU-Femmes, le PNUD, l'UNOPS et l'UNRWA. Ainsi, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont signalé 52 cas, contre 39 cas en 2014, et l'augmentation a été nettement plus marquée encore au PNUD, les cas étant passés de 7 en 2014 à 56 en 2015. À titre de comparaison, le Comité indique que, pour l'Organisation des Nations Unies (Vol. I), aucun cas de fraude n'a été signalé pour l'année 2015, alors que deux cas l'avaient été en 2014. Le Comité des commissaires aux comptes indique en outre que, à son avis, le coût des cas de fraude signalés pour 2015 est faible, car il ne représente que 0,01 % du total des dépenses déclarées par les entités en 2015. Il partage l'avis du Corps commun d'inspection selon lequel la sous-déclaration ou la non-détection des cas de fraude et de présomption de fraude dans le système des Nations Unies pourrait être considérable et endémique, le nombre de cas de fraude signalés étant particulièrement faible compte tenu de l'ampleur, de la complexité et de l'environnement à haut risque (voir JIU/REP/2016/4, par. 4).

26. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Comité de haut niveau sur la gestion avait créé une équipe spéciale chargée de donner une définition commune relative à la fraude et aux partenaires d'exécution, dans le cadre de laquelle les représentants des organismes des Nations Unies partagent leurs expériences en matière de renforcement de la détection et du signalement des cas de fraude et de présomption de fraude.

27. Le Comité consultatif souscrit à l'évaluation du Comité des commissaires aux comptes et estime qu'il peut y avoir une sous-déclaration des cas de fraude et de présomption de fraude au sein du système des Nations Unies. Il déplore une nouvelle fois que le Comité des commissaires aux comptes n'ait pas été en mesure d'affirmer avec certitude que les chiffres communiqués par l'administration concernant les cas de fraude au Secrétariat de l'ONU au cours de la période considérée soient complets ou exacts.

28. En outre, tout en prenant note des mesures initiales prises par le Comité de haut niveau sur la gestion concernant le partage des informations et des enseignements tirés de l'expérience sur cette question, le Comité consultatif espère également que l'équipe spéciale redoublera d'efforts pour mener à bien la formulation d'orientations claires et cohérentes sur la détection des fraudes et l'établissement de rapports.

29. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par le Comité des commissaires aux comptes que chaque entité des Nations Unies devait mettre en place un système de prévention et de détection des fraudes et élaborer une stratégie cohérente et solide reposant sur l'élaboration de plans d'intervention qui énoncent les mesures à prendre en cas de détection ou de présomption de fraude. Un tel système devrait comprendre une stratégie intégrée de lutte contre la fraude, portant plus particulièrement sur tous les types de fraude interne et externe, et assortie d'une procédure claire d'élaboration des évaluations de risques de fraude. À

cet égard, le Comité consultatif a été informé que le Secrétariat avait créé un groupe de travail sur cette question mais qu'aucune définition de la présomption de fraude n'avait été arrêtée dans le courant de 2015.

30. Le Comité consultatif note que depuis lors, le « Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » (ST/IC/2016/25), qui porte sur de nombreuses questions relatives à la fraude, y compris la prévention, le signalement des cas et les enquêtes sur des membres du personnel de l'Organisation et des tiers (fournisseurs, donateurs non étatiques et partenaires d'exécution), a été publié. **Le Comité consultatif se félicite de la publication du document précité et attend avec intérêt d'examiner les vues du Comité des commissaires aux comptes sur celui-ci et son application dans le cadre du volume I de son prochain rapport d'audit.**

31. **Le Comité consultatif insiste de nouveau sur la nécessité de s'accorder sur une seule et unique définition des concepts de fraude et de fraude présumée si l'on veut élaborer des politiques de lutte contre la fraude efficaces et faire en sorte que les données communiquées par les différents organismes du système soient comparables et compatibles, ce qui permettrait de signaler davantage de cas et de renforcer la transparence vis-à-vis des États Membres, des donateurs et du personnel. Il réaffirme que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination est le mieux placé pour formuler des directives en la matière et veiller à ce qu'elles soient appliquées de manière cohérente dans l'ensemble des entités des Nations Unies (voir A/70/338, par. 30).**

4. Gestion des partenaires d'exécution

32. Le Comité des commissaires aux comptes présente ses observations sur les partenaires d'exécution dans les rapports qu'il a consacrés aux entités concernées, ainsi que dans son résumé concis (A/71/558, par. 40 à 46). En particulier, il souligne l'importance des mécanismes de partage de l'information relative aux partenaires d'exécution entre les entités des Nations Unies. Il prend également note de l'exemple du Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat qui, selon lui, a mis en place un plan d'assurance relatif aux partenaires d'exécution bien conçu et détaillé. Le Comité consultatif a indiqué qu'il était nécessaire d'améliorer le contrôle central et la collecte au Siège des résultats de divers mécanismes d'assurance. À cet égard, le Comité consultatif a été informé, à sa demande, que le Comité des commissaires aux comptes attendait que les entités des Nations Unies opérant dans les mêmes régions et travaillant avec les mêmes partenaires d'exécution, partagent les informations sur la fraude relative aux résultats, l'abandon des travaux, ou la livraison de travaux de mauvaise qualité, ainsi que les cas de bons résultats.

33. À cet égard, le Comité consultatif a été informé, à sa demande, que l'équipe spéciale créée par le Comité de haut niveau sur la gestion pour faciliter le partage de l'information concernant les partenaires d'exécution (voir par. 26 ci-dessus) adopterait des définitions communes s'agissant des fournisseurs, des partenaires d'exécution et des bénéficiaires de subventions et qu'elle chercherait également à déterminer quels outils utiliser, tels que le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies, comme plate-forme de partage de l'information. **Le Comité consultatif partage l'avis du Comité des commissaires aux comptes sur la nécessité de mettre en place un mécanisme de partage de l'information solide**

concernant les partenaires d'exécution entre les entités des Nations Unies et compte que le Comité des commissaires aux comptes continuera d'accorder la priorité à cette question lors de ses prochaines vérifications et attend avec intérêt d'examiner les informations détaillées qui lui seront fournies (voir également A/70/380, par. 33).

34. En ce qui concerne les achats, le Comité des commissaires aux comptes relève un certain nombre de lacunes et souligne notamment qu'il faut renforcer les procédures d'achat des partenaires d'exécution (HCR); plusieurs cas de retards de livraison de marchandises ou de travaux et de non-recouvrement de dommages-intérêts (UNICEF, Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et UNRWA); et des situations dans lesquels l'UNRWA ne justifiait pas toujours comme il se devait les cas de dérogations à la procédure d'appel d'offres (réduction des délais pour soumissionner, non-établissement du cahier des charges en temps voulu ou non-communication des résultats aux départements responsables des achats et de la logistique, par exemple).

5. Achats

35. Les questions relatives à la gestion des achats et des marchés sont exposées dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes portant sur les entités concernées, ainsi que dans le récapitulatif qu'il en a fait (A/71/558, par. 66 et 67). En ce qui concerne la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Comité a relevé que la Caisse avait décidé, en 2011, de considérer que le choix des gérants de portefeuille était une décision qui relevait des services chargés des placements plutôt que de ceux chargés des achats et d'élaborer des directives distinctes pour la sélection et l'évaluation de ces gérants. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que ces directives n'étaient toujours pas prêtes en 2015, soit plus de quatre ans plus tard. **Le Comité consultatif compte que le Comité des commissaires aux comptes continuera de suivre l'état d'avancement des directives susmentionnées, dont la version finale est attendue depuis longtemps.**

36. En ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies (Vol. I), les procédures d'achat destinées à obtenir un bon rapport qualité-prix ne sont pas systématiquement appliquées, de sorte que les marchés ne répondent pas toujours aux conditions de mise en concurrence adéquate ou de gestion de la performance. Le Comité des commissaires aux comptes a relevé un certain nombre de cas où il a été dérogé à l'exigence de mise en concurrence sans que cela ne soit justifié, notamment pour l'achat de logiciels brevetés et de services de maintenance et de mise en service connexes afin de mettre en place une solution de pointe pour la sécurité des points d'accès, et de multiples prorogations de contrats, par exemple pour des services de planton, du matériel de communications et du matériel informatique [voir A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 220 à 235]. **Le Comité consultatif continue de souligner à ce propos qu'il est nécessaire de renforcer le contrôle de la conformité afin d'assurer le strict respect des dispositions du Manuel des achats et des autres règles et procédures régissant les achats. Il attend du Secrétaire général qu'il veille à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes soient pleinement appliquées (voir A/69/809, par. 23).**

6. Gestion du parc immobilier

37. Le Comité des commissaires aux comptes rend compte brièvement de son examen de la gestion du parc immobilier de l'Organisation dans les rapports qu'il a établis sur les entités des Nations Unies, en mettant l'accent sur l'Organisation des Nations Unies (A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 113 à 160), et dans le récapitulatif qu'il a établi (A/71/558, par. 86 à 90). D'après le Comité des commissaires aux comptes, seuls l'UNRWA, le PNUD, le FNUAP, ONU-Femmes et l'UNU ont mis en place une stratégie de gestion des biens comprenant un programme relatif aux investissements en matière d'entretien. Le Comité des commissaires aux comptes a également constaté qu'en ce qui concerne les activités de l'Organisation des Nations Unies (Vol. I), le Secrétariat avait commencé à gérer de façon plus stratégique l'ensemble de son parc immobilier, notamment en procédant à un examen stratégique des biens immobiliers; en mettant en service le module de gestion immobilière d'Umoja; en adoptant des mesures de gestion souple de l'espace de travail à New York; et en élaborant des directives en matière de gestion de projets d'équipement. Toutefois, le Comité consultatif a été informé comme suite à ses questions que le Comité des commissaires aux comptes avait constaté qu'aucune stratégie de gestion du parc immobilier n'avait été mise en place pour l'ensemble du Secrétariat, chaque bien immobilier étant géré au niveau local, et qu'aucun des lieux d'affectation n'avait non plus été en mesure de présenter une stratégie concernant la façon dont il entendait assurer la gestion des biens immobiliers et l'améliorer. Le Comité des commissaires aux comptes a également indiqué qu'à son avis, l'adoption d'une telle approche ne devait pas demander obligatoirement d'importantes ressources supplémentaires (A/71/5 (Vol. I), par. 153 et 154).

C. Problèmes concernant certaines entités

1. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

38. Le Comité des commissaires aux comptes signale que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a de multiples budgets, mais ne dispose pas d'un budget annuel qui regrouperait toutes les sources de financement et tous les types de dépenses. De l'avis du Comité des commissaires aux comptes, cela serait essentiel pour exercer un véritable contrôle financier. Le Fonds a fait sienne la recommandation du Comité des commissaires aux comptes, tendant à ce qu'il a) envisage de consolider un budget annuel intégré au niveau de l'organisation qui regroupe les données de tous les budgets approuvés par le Conseil d'administration; b) prévoie des crédits pour diverses activités au titre de chaque réalisation, au niveau de l'unité administrative concernée (A/71/5/Add.3, par. 10 à 14).

39. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par le Comité des commissaires aux comptes que sa recommandation entraînerait la publication d'une déclaration budgétaire annuelle intégrée dans laquelle seraient regroupées les informations issues des différents budgets approuvés que l'UNICEF gérait actuellement. **Le Comité consultatif partage l'avis du Comité des commissaires aux comptes, à savoir qu'il faut un récapitulatif annuel du budget de l'UNICEF, afin de permettre à toutes les parties prenantes d'avoir une vue d'ensemble et d'améliorer l'information et la transparence sur les ressources nécessaires aux activités du Fonds. Le Comité consultatif compte que le Comité**

des commissaires aux comptes fournira des informations à jour dans ses futurs rapports sur l'utilité d'un tel récapitulatif budgétaire annuel.

40. Dans son rapport correspondant, le Comité des commissaires aux comptes a de nouveau fait des recommandations concernant le niveau des réserves détenues par les comités nationaux de l'UNICEF, qui, à son avis, devraient être raisonnables, les fonds devant être transférés au profit des activités et des programmes de l'UNICEF. Il a constaté que 10 comités nationaux avaient des réserves (hors réserves réglementaires et réserves non réglementaires affectées) supérieures aux limitations prévues dans leurs politiques respectives en la matière, ce qui, selon lui, privait l'UNICEF des fonds dont il avait besoin pour ses programmes (ibid., par. 41 à 57). Le Comité consultatif a été informé comme suite à ses questions que l'UNICEF avait fourni des orientations sur les politiques concernant les niveaux des réserves que devaient détenir les comités nationaux, qui étaient des entités indépendantes, et avait proposé un niveau de référence approprié qui avait été accepté par la majorité des comités nationaux. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Comité des commissaires aux comptes était d'avis que l'UNICEF pourrait mieux contrôler les réserves détenues par les comités nationaux en ayant des contacts plus suivis avec eux.

2. Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes

41. Examinant la suite donnée par le Secrétariat aux recommandations antérieures, le Comité des commissaires aux comptes note que, sur 63 recommandations, 6 (9 %) avaient été intégralement appliquées, 22 (35 %) étaient en cours d'application, 32 (51 %) n'avaient pas été appliquées, 2 (3 %) avaient été classées et 1 (2 %) était devenue caduque (voir A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 8 à 12). En comparaison, pour l'année financière 2014, sur les 47 recommandations, 5 (soit 11 %) avaient été intégralement appliquées, 19 (soit 40 %) étaient en cours d'application, 18 (soit 38 %) n'avaient pas du tout été appliquées et 5 (soit 11 %) avaient été classées par le Comité (voir A/70/5 (Vol. I), chap. II, par. 9 à 12). Le Comité consultatif se déclare préoccupé par le fait que le Secrétariat n'a pas suffisamment progressé en la matière et compte que davantage de progrès seront faits rapidement. Le Comité consultatif rappelle que, s'agissant de l'année financière 2014, qui présente aussi un taux d'application assez faible, le Comité a noté que la réduction du taux d'application était due en partie aux pressions élevées que subissait le Secrétariat, puisqu'il devait mettre en œuvre simultanément de vastes projets de réforme prioritaires (voir A/70/380, par. 37).

42. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par le Comité des commissaires aux comptes que le Secrétaire général avait expliqué qu'il y avait trois principales raisons au faible taux d'application :

a) Depuis l'adoption des normes IPSAS, le Comité des commissaires aux comptes faisait un suivi annuel de la mise en œuvre de ses recommandations concernant l'Organisation des Nations Unies (Vol. I), au lieu d'effectuer un suivi tous les deux ans, comme c'était le cas auparavant;

b) La mise en œuvre de certaines recommandations n'était pas soumise à un délai, puisqu'elles concernaient les grands projets de transformation en cours;

c) La mise en œuvre simultanée de tous les éléments du programme de transformation du Secrétaire général (normes IPSAS, Umoja, initiatives de mobilité, dispositif de prestation de services centralisée, etc.) avait sollicité considérablement les membres du personnel qui travaillent d'ordinaire sur l'application des recommandations du Comité.

43. Le Comité consultatif a également été informé que, de l'avis du Comité des commissaires aux comptes, certaines recommandations auraient pu être appliquées plus rapidement si les actions devant être menées par le Secrétariat avaient été conçues pour donner suite plus directement aux préoccupations exprimées par le Comité. Le Comité consultatif a également été informé qu'il était nécessaire de veiller à ce que les recommandations soient bien comprises, que le Secrétariat élaborait des réponses plus ciblées et qu'il apportait davantage d'éléments pour montrer que l'application des recommandations progressait.

44. Le Comité consultatif partage l'avis du Comité des commissaires aux comptes selon lequel la diminution du taux d'application des recommandations est préoccupante et souligne qu'il importe de mettre en œuvre intégralement et rapidement les recommandations du Comité des commissaires aux comptes (voir également par. 19 ci-dessus).

Annexe I

Rapports financiers, états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, et autres documents examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Organisation des Nations Unies [A/71/5 (Vol. I)]
2. Centre du commerce international [A/71/5 (Vol. III)]
3. Université des Nations Unies [A/71/5 (Vol. IV)]
4. Plan-cadre d'équipement [A/71/5 (Vol. V)]^a
5. Programme des Nations Unies pour le développement (A/71/5/Add.1)
6. Fonds d'équipement des Nations Unies (A/71/5/Add.2)
7. Fonds des Nations Unies pour l'enfance (A/71/5/Add.3)
8. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/71/5/Add.4)
9. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/71/5/Add.5)
10. Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/71/5/Add.6)
11. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement (A/71/5/Add.7)
12. Fonds des Nations Unies pour la population (A/71/5/Add.8)
13. Programme des Nations Unies pour les établissements humains (A/71/5/Add.9)
14. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (A/71/5/Add.10)
15. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (A/71/5/Add.11)
16. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (A/71/5/Add.12)
17. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (A/71/5/Add.13)
18. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (A/71/5/Add.14)
19. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/71/5/Add.15)
20. Rapport de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/71/5/Add.16)^a

^a Fait l'objet d'un rapport distinct du Comité consultatif.

21. Cinquième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré [Umoja] (A/71/180)^a
22. Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2015 (A/71/558)
23. Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2015 (A/71/331)
24. Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2015 (A/71/331/Add.1)
25. Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2015 (A/71/331/Add.2)

Annexe II

Cas de fraude et mesures de lutte contre la fraude

Entité	Nombre de cas de fraude ou de présomption de fraude		Coût des fraudes (en milliers de dollars É.-U.)		Montant recouvré (en milliers de dollars É.-U.)		Politique de lutte contre la fraude	Mesures de sensibilisation et de formation	Mécanisme de signalement et de suivi des cas de fraude	Ressources affectées aux mesures et activités de lutte contre la fraude	Services et moyens d'enquête	Mécanisme d'indemnisation ou de réparation	Stratégie appropriée en place
	2015	2014	2015	2015	2015	2015							
ONU (hors opérations de maintien de la paix)	–	2	s.o	–	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Opérations de maintien de la paix	52	39	338	Non déclaré	Oui	Oui	Oui	Non	Utilise les services du BSCI	Oui	Oui	Oui	
CCI	–	–	s.o	s.o	Oui	Limitées (étant donné l'ampleur du risque)	Oui	Non	Utilise les services du BSCI	Oui	Oui	Oui	
Fonds d'équipement des Nations Unies	–	–	s.o	s.o	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
PNUD	56	7	2 900	56	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
PNUE	–	2	19	s.o	Oui	Oui	Oui	Non	Utilise les services du BSCI	Non	Oui	Oui	
FNUAP	26	9	120	Non déclaré	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
ONU-Habitat	1	1	243	3	Oui	Non	Oui	Non	Utilise les services du BSCI	Non	Oui	Oui	
UNICEF	16	38	790	25	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
UNITAR	–	–	s.o	s.o	Oui	Non	Oui	Non	Utilise les services du BSCI	Oui	Oui	Oui	
HCR	12	6	200	–	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	–	–	–	–	Non ^a	Oui	Oui	Non	Utilise les services du BSCI	Oui	Non	Non	

Entité	Nombre de cas de fraude ou de présomption de fraude		Coût des fraudes (en milliers de dollars É.-U.)	Montant recouvré (en milliers de dollars É.-U.)	Politique de lutte contre la fraude	Mesures de sensibilisation et de formation	Mécanisme de signalement et de suivi des cas de fraude	Ressources affectées aux mesures et activités de lutte contre la fraude	Services et moyens d'enquête	Mécanisme d'indemnisation ou de réparation	Stratégie appropriée en place
	2015	2014	2015	2015							
ONUDC	1	1	–	18	Oui	Non	Oui	Non	Utilise les services du BSCI	Oui	Non
UNOPS	47 ^b	34 ^b	32	5	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
UNRWA	41	11	Non communiqué	Non déclaré	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
UNU	–	–	s.o.	s.o.	Oui	Oui	Oui	Non	Utilise les services du BSCI	Oui	Oui
ONU-Femmes	10	4	Non déclaré	Non déclaré	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Tribunal pénal international pour le Rwanda	–	–	s.o.	s.o.	Non	Non	Oui	Non	Utilise les services du BSCI	Non	Non
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	–	–	s.o.	s.o.	Oui	Oui	Oui	Non	Utilise les services du BSCI	Oui	Non
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	–	–	s.o.	s.o.	Oui	Oui	Oui	Non	Utilise les services du BSCI	Oui	Non
Total			4 642	107							

Source : rapports du Comité sur les entités concernées.

Abréviations : BSCI = Bureau des services de contrôle interne; CCI = Centre du commerce international; FNUAP = Fonds des Nations Unies pour la population; HCR = Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; ONUDC = Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; ONU-Femmes = Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; ONU-Habitat = Programme des Nations Unies pour les établissements humains; PNUD = Programme des Nations Unies pour le développement; PNUE = Programme des Nations Unies pour l'environnement; s.o. = sans objet; UNICEF = Fonds des Nations Unies pour l'enfance; UNITAR = Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche; UNOPS = Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets; UNRWA = Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient; UNU = Université des Nations Unies.

^a Ne s'applique qu'à la Division de la gestion des investissements.

^b Dont 82 % à 89 % sont liés à des cas de fraudes à l'assurance maladie.